

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la vice-présidence de Nathalie GRIN :

| Administrateurs            | Présence | Excusé | Pouvoir donné à  |
|----------------------------|----------|--------|--|
| BROUCA Danièle             |          |        |  |
| BOUCHE Catherine           | x        |        |  |
| CALOFER Jean-Pierre        | x        |        |  |
| CHARTIER Hortense          | x        |        | Jean-Pierre CALOFER à 19 heures avant la délibération n°6 : SAMU Sociale |
| GRIN Nathalie              | x        |        |  |
| JALBY Jean                 | x        |        |  |
| JARRETOU Marie-Céline      | x        |        |  |
| LAMARQUE Emmanuelle        |          |        |  |
| POUGET-ROCHARD Anne-Céline | x        |        |  |
| RINGEVAL Jeannine          |          | x      | Marie-Céline JARRETOU  |
| ROY Marie-Madeleine        |          |        |  |
| TERRAZA Brigitte           |          | x      | Nathalie GRIN  |
| VIOLEAU Stéphanie          |          | x      | Michèle YON  |
| YON Michèle                | x        |        |  |
| ZURITA-TROUVE Géraldine    | x        |        |  |

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 8 puis 9 (dès l'arrivée de Madame JARRETOU)

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 10 puis 12 (dès l'arrivée de Madame JARRETOU)

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 14/09/2022

Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

La séance est ouverte à 18 heures 35

Nadège BALEIX MATHE, Directrice du CCAS de Bruges assistait également à la séance.

## ORDRE DU JOUR

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

22 Septembre 2022

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
- Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente des mois de juin et juillet et septembre 2022 (cf : tableau de synthèse)
- Liste des décisions

### Rapports

#### Finances

- 1- SAAD - Reprise et affectation des résultats
- 2- SAAD – Budget exécutoire budget annexe 2022
- 3- SAAD - Décision modificative n°1 du budget annexe 2022

#### Ressources Humaines

- 4- Mise à jour des bénéficiaires de l'augmentation du RIFSEEP en lien avec le CTI accordé dans le cadre de la loi Ségur
- 5- Abrogation délibération et mise à jour CIA (rapport remis sur table)

**Service Solidarité Emploi**

- 6- SAS – Avenant à la Convention de partenariat avec le SAMU social.

**Direction Petite Enfance**

- 7- DPE -Actualisation du règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial.
- 8- DPE – Actualisation du règlement de fonctionnement des multi-accueils collectifs.

**SAAD**

- 9- Adoption du Règlement de fonctionnement du service

**Santé**

- 10- Convention de partenariat pour l'organisation de la journée bien être du 15 octobre 2022

**DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 juin 2022**

| Décision municipale N° | Prestataire concerné   | Objet de la décision  | Reçue en Préfecture le |
|------------------------|--|---|------------------------|
| 2022-05-10             | <b>Maitre Julie NOEL<br/>Avocat</b>  | Règlement de la <b>note de frais et d'honoraires N°170 dans le cadre d'une procédure contentieuse en matière de ressources humaines, pour un montant de 1513,00 € TTC</b>   | 31/05/2022             |
| 2022-06-11             | <b>Sociétés<br/>ARC DISTRIBUTION,<br/>France SECURITE,<br/>GEDIVEPRO,<br/>KERMASPORT,<br/>MABEO<br/>INDUSTRIES, MARK<br/>and BALSAN,<br/>KIPLAY,<br/>PROLIANS,<br/>RG France,<br/>RIVOLIER</b> | Signature d'un <b>Avenant n°1 aux 13 lots</b> des Accords-cadres notifiés par Bordeaux Métropole Coordinateur du groupement de commande ayant pour objet la fourniture de « <b>Vêtements de travail et Équipements de protection individuelle</b> »<br>Avenants sans incidence financière ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle dans le CCAP du marché. | 13/06/2022             |
| 2022-07-12             | <b>Société<br/>LE PETIT<br/>FORESTIER</b>  | Signature d'un contrat n°2022-BRU711 de <b>location de deux véhicules frigorifiques pour le portage des repas</b> , d'une durée d'un an reconductible, pour un montant de <b>850€ HT par mois et par véhicule</b>   | 16/08/2022             |

#### IV - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 juin 2022

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022 du Conseil d'Administration.

**Le procès-verbal est adopté.**

Arrivée de Mme Marie-Céline JARRETOU à 18 heures 45 après le vote de la délibération n°2 et avant la délibération n°3.

Départ de Mme Hortense CHARTIER après la délibération n°5 se rapportant à la mise à jour du RIFSEEP : CIA et avant la délibération n°6 relative à la délibération « Avenant à la convention de partenariat avec le Samu Social ».

Le procès-verbal a été adopté par 8 personnes et deux procurations soit **10 pour**.

**V – DELIBERATIONS****DELIBERATION n°2022.04.01 : S.A.A.D. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le Compte Administratif 2021.

Conformément à l'instruction codificatrice N°09-006-M22 du 31 mars 2009, le résultat de la section d'investissement est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001. Le résultat de la section de fonctionnement est repris dans le cadre du budget primitif N+2 par l'inscription d'une ligne 002.

Il convient donc d'affecter le résultat d'investissement 2021 sur l'exercice 2022 au cours de la plus proche Décision Modificative et le résultat de fonctionnement 2021 sur l'exercice 2023 au cours du Budget Primitif 2023, comme suit :

**→ Résultat de la section de fonctionnement :**

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Produits de la section de fonctionnement : ..... | 598 029,98 €                 |
| Charges de la section de fonctionnement : .....  | 593 091,56 €                 |
| Résultat de la section de fonctionnement : ..... | <b>Excédent : 4 938,42 €</b> |

**→ Résultat de la section d'investissement :**

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Produits de la section d'investissement : .....                 | 2 867,00 €                   |
| Charges de la section d'investissement : .....                  | 0,00 €                       |
| Résultat comptable cumulé de la section d'investissement : .... | <b>Excédent : 2 867,00 €</b> |
| Dépenses d'investissement reportées : .....                     | 84,16                        |
| Recettes d'investissement reportées : .....                     | 0,00€                        |
| Solde des restes à réaliser : .....                             | <b>Déficit : 84,16€</b>      |

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur le budget 2023 :

| Section d'exploitation |   | Section d'Investissement |          |
|------------------------|---|--------------------------|----------|
| Dépenses               | Recettes  | Dépenses                 | Recettes |
|                        | R002 : résultat reporté 2021 :<br><br>4 938,42€ |                          |          |

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat d'investissement 2021 sur le budget 2022 :

| Section d'exploitation |          | Section d'Investissement |  |
|------------------------|----------|--------------------------|--|
| Dépenses               | Recettes | Dépenses                 | Recettes                                     |
|                        |          |                          | R001 : solde d'exécution reporté : 2 867,00€ |

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité

- **PROCÈDENT** A LA REPRISE ET A L'AFFECTATION DES RESULTATS tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N°2022.04.02 : SAAD – BUDGET EXECUTOIRE BUDGET ANNEXE DU SAAD 2022**

Considérant le vote des propositions budgétaires en date du 12 octobre 2021,

Considérant l'arrêté de tarification du Conseil Départemental du 29 juin 2022, fixant le tarif pour l'année 2022 à 23.93€

Considérant qu'il convient de rendre le budget 2022 exécutoire,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité**

- **RENDENT** exécutoire le budget annexe du SAAD.

**DELIBERATION N°2022.04.02 : SAAD – BUDGET EXECUTOIRE BUDGET ANNEXE DU SAAD 2022**

Considérant le vote des propositions budgétaires en date du 12 octobre 2021,

Considérant l'arrêté de tarification du Conseil Départemental du 29 juin 2022, fixant le tarif pour l'année 2022 à 23.93€

Considérant qu'il convient de rendre le budget 2022 exécutoire,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité**

- **RENDENT** exécutoire le budget annexe du SAAD.

**DELIBERATION N°2022.04.03 : SAAD : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2022**

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **APPROUVENT** la décision modificative n°1 du budget annexe du SAAD 2022, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
  - o **13 775 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
  - o **2 867 €** en dépenses et en recettes d'investissement



| DEPENSES   |  |                    | RECETTES                                      |  |                    |
|--|--|--------------------|---|--|--------------------|
| Fonctionnement                                       |  |                    |   |  |                    |
| Imputation   | Libellé  | Montant            | Imputation                                    | Libellé  | Montant            |
| <u>Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel</u>   |  |                    | <u>Groupe 1 - Produits de la tarification</u> |  |                    |
| 64111  | Rémunération du personnel non médical – Personnel titulaire et stagiaire – Rémunération principale | 3 775,00 €         | 733111  | Produits à la charge du département-Secteur PA-Dotation globale-SAAD     | 10 569,00 €        |
| 6451   | Rémunération du personnel non médical de remplacement – Rémunération principale                    | 2 400,00 €         | 733218  | Produits à la charge du Département – Secteur PH – Dotation globale SAAD | -389,00 €          |
| <u>Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure</u> |  |                    |   |  |                    |
|  |  |                    | 7388  | Produits à la charge d'autres financeurs                                 | 3 595,00 €         |
| 673  | Titres annulés (sur exercices antérieurs)  | 7 600,00 €         |   |  |                    |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b>                 |  | <b>13 775,00 €</b> | <b>Total recettes fonctionnement</b>          |  | <b>13 775,00 €</b> |

| Investissement                       |                                    |                   |                                      |                                   |                   |
|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| 2188                                 | Autres immobilisations corporelles | 2 782,84 €        | R001                                 | Résultat d'investissement reporté | 2 867,00 €        |
| <b>Total dépenses investissement</b> |                                    | <b>2 782,84 €</b> | <b>Total recettes investissement</b> |                                   | <b>2 867,00 €</b> |

|  |            |  |            |
|--|------------|--|------------|
|  |            |  |            |
| Restes à réaliser 2021                       | 84,16 €    |  |            |
| Total des dépenses d'investissement cumulées | 2 867,00 € | Total des recettes d'investissement cumulées | 2 867,00 € |

|               |             |               |             |
|---------------|-------------|---------------|-------------|
| TOTAL GENERAL | 16 642,00 € | TOTAL GENERAL | 16 642,00 € |
|---------------|-------------|---------------|-------------|

**DELIBERATION N° 2022.04.04 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : AGENTS BENEFICIAINT DE LA REVALORISATION SALARIALE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, prévoyant l'attribution d'un complément de traitement indiciaire (CTI) pour les professionnels de soins ;

**Vu le Décret n° 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022**

Vu les délibérations n°2022.03.14 et n°2022.03.15 de mise à jour du RIFSEEP (IFSE et CIA) afin de revaloriser les salaires des agents, notamment par une augmentation mensuelle de 100 euros bruts ;

Considérant que le service de soins infirmiers emploie des agents professionnels de soins (auxiliaires de soins, infirmières et infirmières coordinatrices) et que ces derniers ont bénéficié d'une augmentation de 49 points d'indice de leur rémunération, à savoir une augmentation de 237€ bruts/mois ;

Considérant :

- Que les agents précités ont bénéficié grâce à la réglementation d'une augmentation de salaire mensuelle,
- Qu'il est nécessaire de maintenir une harmonie et homogénéité des salaires appliqués au sein de la collectivité,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à **8 votes POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 CONTRE** :

- **EXCLUENT** de la revalorisation des salaires (IFSE et CIA) les agents bénéficiant par ailleurs d'une augmentation mensuelle à savoir les auxiliaires de soins, infirmières et infirmières coordinatrices.

**DELIBERATION N° 2022.04.05: MISE A JOUR DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : CIA - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022.03.15 ET DEFINITION DE CRITERES ET MODULATION DE PAIEMENT**

Les agents du CCAS de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels au bon fonctionnement des services. Ils constituent le maillon portant l'intérêt général.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville et le CCAS ont lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Alors que le contexte économique et géopolitique international conduit à une inflation généralisée des prix, la ville a souhaité contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat tant de manière ponctuelle (première mesure « d'urgence » avec le versement de chèques cadeaux de 170€ par agent en décembre 2021), que de manière pérenne grâce à une démarche plus englobante.

Cette démarche globale de revalorisation des agents a donc pour objectifs :

- D'augmenter sensiblement le pouvoir d'achat des agents,
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité,
- De fidéliser les équipes et agents en poste,
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement politique de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

Trois leviers ont été identifiés :

- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises),
- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via le **CIA** (complément indemnitaire annuel),
- **L'anticipation de la participation de la collectivité aux dépenses engagées par les agents pour leur mutuelle (frais de santé) et leur prévoyance** (garantie maintien du salaire en cas de maladie ou d'absence prolongée), qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Spécifiquement en matière d'augmentation du RIFSEEP, sur le volet du CIA, le Conseil d'administration du CCAS a délibéré le 23 juin 2022 pour augmenter le montant de référence du CIA de 1€ à 50€ bruts et mettre à jour les critères d'attribution du CIA.

Par courrier en date du 26 août 2022, réceptionné le 31 août 2022, la préfecture de la Gironde, a demandé au CCAS de la Ville de Bruges d'abroger la délibération n°2022.03.15.

En effet, les services préfectoraux faisant application d'une jurisprudence administrative récente, et d'une lecture plus approfondie des délibérations adoptées par les collectivités de la Gironde depuis 2020, ont considéré que l'application du CIA devait être liée à la performance de chaque agent.

A la suite de la réception dudit courrier, la collectivité a réouvert les discussions avec les représentants du personnel pour identifier de nouveaux critères fondant l'attribution du CIA.

Cette information a été partagée avec les représentants du personnel les 30 et 31 août 2022 et a donné lieu à un temps d'échanges le 8 septembre 2022.

Une nouvelle proposition de critérisation a émergé des discussions, laquelle a été présentée en Comité Technique du 20 septembre, et a obtenu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'augmenter le montant de référence du CIA (complément indemnitaire annuel) de 1€ à 50€ bruts ;
- De mettre à jour les critères d'attribution du CIA selon les modalités suivantes.

### **Conditions d'éligibilité :**

Le paiement du CIA se base sur l'évaluation de la manière de servir de l'agent, évaluée via l'entretien professionnel annuel.

Les agents susceptibles de bénéficier du CIA sont tous les agents éligibles au RIFSEEP (sont donc exclus les agents de droit privé, les agents des cadres d'emploi de la police municipale, les assistant(e)s maternel(les), les agents occupant un cadre d'emploi en attente de décret RIFSEEP)

**ET** disposant d'une ancienneté au sein de la collectivité antérieure au 1<sup>er</sup> juin de l'année N pour un paiement du CIA sur l'année N+1.

Aussi, le paiement du CIA de l'année N se base sur l'entretien professionnel annuel individuel de l'année N-1.

A présent, la campagne d'évaluation annuelle va se dérouler du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N au dernier jour de février de l'année N+1. Aussi, l'ensemble des agents disposant d'une ancienneté de 6 mois au moment de l'ouverture de la campagne d'évaluation sont évalués et éligibles au paiement du CIA.

Le paiement du CIA sera opéré une fois par an en juin de l'année N+1 sur la base de l'évaluation annuelle de l'année N.

Tous les agents ayant fait l'objet d'une évaluation conforme à la réglementation en vigueur sont concernés par ce dispositif.

Le montant de référence est unique quel que soit le statut ou le temps de travail de l'agent.  
Le montant plafond est de 50€ bruts/an et le montant plancher est 25€ bruts/an.

### **Critérisation :**

La grille d'entretien annuel de Bruges prévoit en une première partie, une évaluation de l'année écoulée. Cette évaluation se base sur :

- 3 thématiques que sont : les savoirs, les savoir- faire et les savoir- être,
- 4 niveaux d'évaluation que sont :
  - o est au-dessous du minimum demandé
  - o moyen- marge de progrès réalisable
  - o fait correctement ce qui est demandé
  - o fait parfaitement ce qui est demandé

Il est proposé de maintenir ces critères tels qu'existants et de les utiliser comme grille de modulation du CIA de la façon suivante :

| Critères   | Appréciation   | Modulation   |
|--|--|--|
| - <b>Savoir</b> (= connaissances) :<br>30% du montant de référence soit <b>15€</b>       | l'agent a 50% ou + d'appréciation :<br>correctement et/ou parfaitement | paiement à <b>100%</b><br>du montant de<br>référence |
| - <b>Savoir-faire</b> (= compétences) :<br>35% du montant de référence soit <b>17,5€</b> |  |  |
| - <b>Savoir-être</b> (= comportement) :<br>35% du montant de référence soit <b>17,5€</b> | l'agent a + de 50% d'appréciation :<br>au-dessous et/ou moyen          | paiement à <b>50%</b> du<br>montant de<br>référence  |

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **ABROGENT** la délibération du Conseil d'administration n°2022.03.15 du 23 juin 2022 ;

- **APPROUVENT** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le CIA selon les conditions présentées précédemment ;
- **APPROUVENT**, le paiement du CIA sur le mois de juin de l'année suivant l'année de référence.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente du CCAS à verser, au titre de l'année 2022, un 2<sup>nd</sup> versement pour compléter les sommes perçues au regard du nouveau montant et des critères de référence,
- **PREVOIENT** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget du CCAS , chapitre 012.

### DELIBERATION N°2022.03.615 : CONVENTION DE PARTENARIAT SAMU SOCIAL

Une convention-cadre ayant pour objet d'organiser les modalités du partenariat sur le territoire métropolitain entre le SAMU social de Bordeaux et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Gironde a été signée en janvier 2019.

Il s'agit, notamment en zone urbaine et péri urbaine de renforcer les partenariats entre les CCAS et le Samu Social avec l'appui de l'UD33 et ce, dans un souci commun de prise en compte des populations les plus vulnérables en situation de précarité.

L'objectif du **Samu Social de l'association Laïque du Prado** est d'aller à la rencontre des personnes sans-abri, afin de favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun. L'équipe pluridisciplinaire est exclusivement constituée de professionnels qui s'appuient sur un travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs de la Métropole Bordelaise.

Un avenant à la convention-cadre signé entre le CCAS et le Samu social définit les modalités de partenariat opérationnel pour le territoire communal pour l'accompagnement des sans-abris.

Cet avenant arrivant à échéance, il y a lieu de le renouveler pour préciser les modalités de collaboration spécifiques entre le SAMU social et le CCAS de Bruges.

Ces modalités concernent les engagements du SAMU à notamment :

- Effectuer des maraudes sur la commune
- Répondre aux différents signalements effectués sur la commune
- Échanger avec les travailleurs sociaux.

De son côté le CCAS s'engage notamment à :

- Domicilier les personnes sans abri orientées par le Samu social
- Mettre à disposition un bureau si besoin

Suite au bilan du 4 mai 2022 de fonctionnement entre le Samu social et le CCAS, il apparaît que les modalités de collaboration entre ces 2 structures ont bien fonctionné.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **SIGNENT** l'avenant de convention de partenariat entre le Samu Social et le CCAS afin de poursuivre cette collaboration pour 2022 et 2023 **AUTORISENT**

#### **DELIBERATION N°2022.04.07. DIRECTION PETITE ENFANCE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE**

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la Ville de Bruges gère une crèche familiale (Service d'Accueil Familial).

Ce service assure pendant la journée un accueil familial régulier ou occasionnel des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus. Pour les enfants présentant un handicap, l'accueil peut être proposé jusqu'à 5 ans révolus.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur le projet d'établissement et le présent règlement.

La crèche familiale fonctionne conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce texte a été modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 qui imposent une mise en conformité pour septembre 2022.

Outre les modifications déjà mises en œuvre par délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2022, notamment l'identification d'un référent santé accueil inclusif au sein de chaque établissement et la mise en place de temps d'analyse de la pratique pour les équipes intervenant auprès des enfants, il convient de dé plafonner les congés accordés aux familles.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **ADOPTENT** le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISENT** la Présidente **A SIGNER** le règlement de fonctionnement de la crèche familiale et tous documents y afférents.

**DELIBERATION N°2022.04.08 : DIRECTION PETITE ENFANCE : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES 4 MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS**

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la Ville de Bruges gère 4 multi accueils collectifs.

Ces Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) assurent pendant la journée un accueil régulier ou occasionnel des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus. Pour les enfants présentant un handicap, l'accueil peut être proposé jusqu'à 5 ans révolus.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur le projet d'établissement et le présent règlement.

Ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce texte a été modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 qui imposent une mise en conformité pour septembre 2022.

Outre les modifications déjà mises en œuvre par délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2022, notamment l'identification d'un référent santé accueil inclusif au sein de chaque établissement et la mise en place de temps d'analyse de la pratique pour les équipes intervenant auprès des enfants, il convient de dé plafonner les congés accordés aux familles.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé **à l'unanimité** :

- **ADOPTENT** le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** le règlement de fonctionnement des multi-accueils collectif le Petit Poucet, le Petit prince, Arc en Ciel et les lutins et tous documents y afférents.

**DELIBERATION N°2022.04.09 : SAAD : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur des personnes âgées, le CCAS de la Ville de Bruges gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile.

Ce service fonctionne 7 jours sur 7, tout au long de l'année. Il intervient auprès de personnes âgées et de personnes en situation de handicap à domicile dans l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le respect des droits et des libertés de chacun.



Il est établi pour une durée maximale de 5 ans. Toutefois, il peut faire l'objet d'une révision.

Il est remis, lors de l'admission, au bénéficiaire ou le cas échéant à son représentant légal. Il est également donné à chaque professionnelle du SAAD.

Il est proposé de valider une version actualisée suite aux travaux de réflexion menés avec les professionnelles. Il est apparu en effet nécessaire de préciser les missions, ainsi que les droits et obligations de manière plus détaillée.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **ADOPTENT** le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISENT** la Présidente **A SIGNER** le règlement de fonctionnement du SAAD et tous documents y afférents.

**DELIBERATION N°2022.04.10: SANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE BIEN-ETRE - « SENTEZ-VOUS BIEN A BRUGES » DU 15 OCTOBRE 2022**

Le CCAS de la ville de Bruges est acteur d'une dynamique nouvelle autour de la santé et du bien-être.

Afin de promouvoir la santé et d'informer le public, le CCAS de Bruges organise une journée « Santé vous bien à Bruges » qui a pour objectif de sensibiliser le public aux modes de vie et aux environnements favorables à la santé.

Cette manifestation ouverte à tous est construite avec les services municipaux et les partenaires qui participent au quotidien à la politique de prévention santé de la commune.

La journée du bien-être se déroulera le samedi 15 octobre 2022 dans différents espaces municipaux (Espace Culturel et parc Treulon, Ludo- médiathèque, parc Ausone) mais aussi sur des sites extérieurs.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- De mettre en œuvre le Contrat Local de Santé Métropolitain sur la commune à savoir :
  - Promouvoir des environnements favorables à la santé (santé environnementale),
  - Favoriser l'adoption de mode de vie favorable à la santé et au bien-être (promouvoir une alimentation saine, favoriser l'activité physique, lutter contre la sédentarité).
- Sensibiliser les Brugeais.
- Mobiliser l'ensemble des services et des partenaires autour d'un projet fédérateur.
- Valoriser l'offre de la commune en matière de prévention santé et de bien-être (services municipaux, partenaires, associations).
- Permettre aux citoyens d'être acteur de leur santé et de leur bien-être.

Cette manifestation aura comme fil conducteur le thème transversal de la nutrition et s'articulera autour des thématiques suivantes :

- Prendre soin de son corps : activités physiques (marche nordique, activités physiques adaptées, yoga, tai chi, qi gong...) et alimentation saine (ateliers nutrition, ateliers cuisine enfants ...).
- Être bien chez soi (ateliers santé autour de la santé environnementale).
- Profiter de la nature (atelier de jardinage, parcours santé, découverte de la réserve naturelle et de la ferme de l'or vert...).
- Partager la culture (découverte de livres, jeux en rapport avec le thème, sieste musicale, contes ...)
- Passer du temps ensemble et se relaxer (espace sensoriel de type Snozelen, ateliers de socio esthétique, sophrologie...).

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité

- **AUTORISENT** la Présidente du CCAS à **solliciter** des financements pour cette manifestation, et à signer tous les documents y afférents
- **AUTORISENT** la Présidente du CCAS à **signer** les conventions de partenariat se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels

Clôture de la séance à 19h50.